

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de VARRAINS  
séance du 04/04/2024

<b>Date de la convocation</b> 26/03/2024	L' an 2024, le 4 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire
<b>Date d'affichage</b> 26/03/2024	
<b>Nombre de membres</b> Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 9 Votants : 15	Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : ABIVEN Janig, BIRIE-HABAS Cécile, REBEILLEAU Pascale, RENARD Catherine, MM : KIEFFER Thiébault, PELTIER Sylvain, PERCHERON Guillaume, ROBERT Eric  Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BEUZIT Agnès à Mme REBEILLEAU Pascale, LACOINTE Mélanie à M. DELAMARE Pierre-Yves, VERRIEZ Catherine à Mme RENARD Catherine, MM : MUREAU Christophe à M. PERCHERON Guillaume, REBEILLEAU Sylvain à Mme BIRIE-HABAS Cécile, VERON Antoine à M. PELTIER Sylvain  Secrétaire : Mme REBEILLEAU Pascale
Présentation du compte de gestion et analyse financière de la commune par Mme Séverine FAYARD Conseillère aux décideurs Locaux du service de Gestion Comptable à Saumur. - Pas d'observation ou de motif d'alerte concernant la gestion financière de la commune.	

2024-4-20 VOTANTS : 15 POUR = 15 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Délibération visée en Préfecture le 5/4/2024	<p style="text-align: center;"><b><u>BUDGET 2024</u></b> <b><u>ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023</u></b></p> <p>Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Mme KAPFER Gisèle inspecteur divisionnaire responsable du service gestion comptable (trésorerie de Saumur).</p> <p>Le compte de gestion 2023 est conforme au compte administratif 2023 de la commune.</p> <p>Considérant les écritures contenues dans ce document, Après en avoir délibéré, <b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> - adopte le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice 2023</p>
2024-4-21 VOTANTS : 13 POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Délibération visée en Préfecture le 5/4/2024	<p style="text-align: center;"><b><u>BUDGET 2024</u></b> <b><u>ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023</u></b></p> <p>VU l'approbation ce jour, du compte de gestion produit par la trésorerie pour l'exercice 2023 ; Ayant entendu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024 ;</p> <p>Le Maire ayant quitté la séance conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2121-14) La présidence de l'assemblée étant assurée par Mme Catherine RENARD conseillère municipale et doyenne de l'assemblée Après en avoir délibéré <b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> sous la présidence de Mme Catherine RENARD conseillère municipale</p>

	<p>après en avoir délibéré - ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2023 comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="539 293 1310 913"> <thead> <tr> <th></th> <th>Section de Fonctionnement</th> <th>Section d'investissement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Recettes</td> <td>1 104 515.58</td> <td>257 357.12</td> </tr> <tr> <td>Dépenses</td> <td>859 964.15</td> <td>462 866.57</td> </tr> <tr> <td>Résultats de l'exercice 2023</td> <td>244 551.43</td> <td>- 205 509.45</td> </tr> <tr> <td>Résultats reportés N-1 2022</td> <td>247 578.47</td> <td>83 174.04</td> </tr> <tr> <td>Solde d'exécution – excédent d'investissement 2023 hors RAR 2023</td> <td></td> <td>- 122 335.41</td> </tr> <tr> <td>Solde des RAR 2023 (dépenses)</td> <td></td> <td>- 161 952.00</td> </tr> <tr> <td>Résultats de clôture 2023</td> <td>492 129.90</td> <td>- 284 287.41</td> </tr> </tbody> </table>		Section de Fonctionnement	Section d'investissement	Recettes	1 104 515.58	257 357.12	Dépenses	859 964.15	462 866.57	Résultats de l'exercice 2023	244 551.43	- 205 509.45	Résultats reportés N-1 2022	247 578.47	83 174.04	Solde d'exécution – excédent d'investissement 2023 hors RAR 2023		- 122 335.41	Solde des RAR 2023 (dépenses)		- 161 952.00	Résultats de clôture 2023	492 129.90	- 284 287.41
	Section de Fonctionnement	Section d'investissement																							
Recettes	1 104 515.58	257 357.12																							
Dépenses	859 964.15	462 866.57																							
Résultats de l'exercice 2023	244 551.43	- 205 509.45																							
Résultats reportés N-1 2022	247 578.47	83 174.04																							
Solde d'exécution – excédent d'investissement 2023 hors RAR 2023		- 122 335.41																							
Solde des RAR 2023 (dépenses)		- 161 952.00																							
Résultats de clôture 2023	492 129.90	- 284 287.41																							
<p>2024-4-22 VOTANTS : 15 POUR = 15 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Délibération visée en Préfecture le 5/4/2024</p>	<p><b><u>BUDGET 2024</u></b> <b><u>AFFECTATION DES RESULTATS 2023</u></b></p> <p>Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, il y a lieu de statuer sur l'affectation des résultats dans le budget primitif 2024, VU les résultats de fonctionnement : - au titre de l'exercice arrêté en 2023 : + 244 551.43 euros - au titre de l'exercice antérieur reporté 2022 : + 247 578.47 euros soit un résultat à affecter de 492 129.90 euros</p> <p>VU le solde d'exécution d'investissement : - au titre de l'exercice arrêté en 2023 : - 205 509.45 euros - au titre de l'exercice antérieur reporté 2022 : 83 174.04 euros (solde d'exécution excédent de financement hors solde des restes à réaliser) : - 122 335.41 euros VU le solde des restes à réaliser en dépenses : - 161 952.00 euros soit un total du besoin de financement à : - 284 287.41 euros</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré DECIDE - d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 comme suit: en section d'investissement : couverture du besoin de financement (compte 1068) soit 284 287.41 euros en section de fonctionnement : 207 842.49 euros (compte R002)</p>																								
<p>2024-4-23 VOTANTS : 15</p>	<p><b><u>BP 2024</u></b> <b><u>FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES</u></b></p>																								

<p>POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 1 Délibération visée en Préfecture le 5/4/2024</p>	<p>Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code général des impôts, Sur proposition de la Commission de Finances, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter les taux communaux 2024 comme suit,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taxe d'habitation : 13.83 %</li> <li>- Taxe Foncière sur le bâti : 43.44 %</li> <li>- Taxe foncière sur le non bâti : 54.19 %</li> </ul> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré, - DECIDE de voter les taux comme suit pour l'année 2024 Taxe d'habitation : 13.83 % Taxe foncière sur le bâti : 43.44 % Taxe foncière non bâti : 54.19 %</p>
<p>2024-4-24 VOTANTS : 15 POUR = 15 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Délibération visée en Préfecture le 5/4/2024</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>BUDGET PRIMITIF 2024</u></b> <b><u>ADOPTION</u></b></p> <p>Sur proposition de la commission des Finances, Après en avoir délibéré, <b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2024 comme suit :</li> </ul> <p style="padding-left: 40px;">section de fonctionnement Dépenses : 1 173 895.00 euros Recettes : 1 173 895.00 euros</p> <p style="padding-left: 40px;">section d'investissement Dépenses : 1 010 860.00 euros</p> <p style="padding-left: 40px;">Recettes : 1 010 860.00 euros</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DIT que le budget de l'exercice 2024 est voté par nature en section de fonctionnement et en section d'investissement.</li> <li>- AUTORISE Monsieur le Maire à utiliser la fongibilité des crédits en cas de nécessité de dépenses imprévues (possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section).</li> </ul>
<p>2024-4-25 VOTANTS : 15 POUR = 15 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Délibération visée en Préfecture le 5/4/2024</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE</u></b> <b><u>DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER AUX</u></b> <b><u>INVESTISSEMENTS DES COMMUNES 2024</u></b> <b><u>DOSSIER DE REHABILITATION ET DE TRANSFORMATION</u></b> <b><u>DE L'ANCIEN PRESBYTERE EN CABINET MEDICAL</u></b></p> <p>Compte tenu du dispositif de soutien financier aux investissements des communes en 2024 mis en place par le Département de Maine-et-Loire, Les domaines retenus par le Département de Maine-et-Loire sont divers et peuvent porter notamment sur les projets de maisons de santé et de pôle santé notamment en territoire carencé. Le montant pouvant être subventionné est plafonné à 100 000 euros HT avec une subvention possible à hauteur de 20 % pour les communes de plus de 1000 habitants, et cumulable avec d'autres subventions dans la limite des 80 % de subvention totalisée et des 20 % de financement par le maître d'ouvrage (la</p>

	<p>commune).</p> <p>VU le Code Général CGCT Vu le budget communal, Monsieur le Maire expose que le projet de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'ancien presbytère et de sa transformation en cabinet médical et dont le coût prévisionnel s'élève à 198 862 € HT est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre du soutien financier aux investissements des communes par le Département de Maine-et-Loire</p> <p>Le plan de financement de cette opération serait le suivant : Coût total : 198 862 € HT DETR DSIL (35 %) : 69 601.00 € Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – Fonds de concours (22.63 %) : 45 000.00 € Fonds Verts (12.31 %) : 24 489.00 € Département de Maine-et-Loire (20 % plafond 100 000 € ou 10.06 %) : 20 000.00 € Autofinancement communal (20 %) : 39 772.00 €</p> <p>L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 3<sup>e</sup> trimestre de l'année en cours.</p> <p>Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention est à déposer avant le 30/06/2024. Il comportera les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une lettre de demande de subvention (comprenant une demande de dérogation en cas de démarrage antérieur à l'attribution de la subvention</li> <li>- La délibération de l'organe délibérant de la collectivité</li> <li>- Le RIB de la collectivité</li> <li>- Le dossier de demande de subvention « aides aux investissements des communes »</li> <li>- Annexes disponibles : devis descriptifs, estimatifs de travaux ....études, autres annexes pertinentes.</li> </ul> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré <b>DECIDE</b> D'arrêter le projet de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'ancien presbytère et de sa transformation en cabinet médical comme présenté ci-dessus avec un coût total estimé à 198 862 euros HT D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus De solliciter une subvention au titre du soutien financier aux investissements des communes par le Département de Maine-et-Loire D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un de ses adjoints à procéder aux formalités administratives et financières qui se rapportent à cette demande</p>
<p>2024-4-26 VOTANTS : 15 POUR = 15 CONTRE = 0</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>SERVICES PERISCOLAIRES</u></b> <b><u>ADOPTION DU REGLEMENT 2024-2025</u></b></p> <p>Le règlement des services périscolaires a besoin d'être revu pour l'année scolaire 2024-2025.</p>

ABSTENTION = 0  
 Délibération visée  
 en Préfecture  
 le 5/4/2024

La Commission scolaire s'est réunie pour définir les modalités du nouveau règlement à venir.  
 Après avoir pris connaissance du nouveau règlement à intervenir pour l'année scolaire 2024-2025,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
 Après en avoir délibéré  
 - VALIDE le règlement des services périscolaires (cantine - accueil périscolaire) pour l'année scolaire 2024-2025  
 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjointe Mme Cécile BIRIE-HABAS à signer le règlement des services périscolaires 2024-2025

2024-4-27  
 VOTANTS : 15  
 POUR = 15  
 CONTRE = 0  
 ABSTENTION = 0  
 Délibération visée  
 en Préfecture  
 le 5/4/2024

**ENSEIGNEMENT**  
**FIXATION DES TARIFS DE CANTINE SCOLAIRE**  
**ANNEE 2024-2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
 Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;  
 Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;  
 Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;  
 Monsieur le Maire propose de conserver la tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial (QF) de la CAF conformément à la délibération prise par le Conseil Municipal le 4/11/2021 (réf 2021-11-89) mais de prévoir une augmentation sur les tarifs des barèmes dont le quotient familial est supérieur ou égal à 801.  
 Sur proposition de la Commission des Affaires Scolaires, Il est proposé les tarifs suivant pour l'année scolaire 2024-2025, Suivant le règlement des services périscolaires 2024-2025 adopté précédemment,

	QF égal ou inférieur à 800	QF compris entre 801 et 1200	QF égal ou supérieur à 1201 ou absence de QF
tarif du repas / enfant de la commune	1 euro	3.55 euros ( au lieu de 3.45)	4.07 euros ( au lieu de 3.95)
tarif du repas / enfant hors commune	1 euro	4.84 euros (au lieu de 4.70)	5.10 euros (au lieu de 4.95)

Le Conseil Municipal,  
 après en avoir délibéré,  
 - DÉCIDE de fixer les tarifs suivant trois tranches de quotient familial selon le tableau ci-dessous, à compter du 1/9/2024

	QF égal	QF compris	QF égal ou
--	---------	------------	------------

		ou inférieur à 800	entre 801 et 1200	supérieur à 1201 ou absence de QF
	tarif du repas / enfant de la commune	1 euro	3.55 euros	4.07euros
	tarif du repas / enfant hors commune	1 euro	4.84 euros	5.10 euros
	- AUTORISE Monsieur le Maire ou un de ses adjoints en cas d'empêchement à signer tous les documents afférents au dossier.			
2024-4-28 VOTANTS : 15 POUR = 15 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Délibération visée en Préfecture le 5/4/2024	<p align="center"><b><u>ACCUEIL PERISCOLAIRE</u></b> <b><u>FIXATION DES TARIFS</u></b> <b><u>ANNEE SCOLAIRE 2024-2025</u></b></p> <p>CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer pour l'année scolaire 2023-2024, la participation des familles pour le service d'accueil périscolaire, Suivant le règlement des services périscolaire 2024-2025 adopté précédemment,</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, - FIXE les tarifs de la garderie périscolaire à payer par les familles pour le service rendu, comme suit : suivant le règlement des services périscolaires (cantine/garderie) en vigueur pour l'année scolaire 2024-2025 Quotient familial (tranches) * <b>1ère tranche : quotient familial inférieur ou égal à 500</b> <b>Prix au quart d'heure: 0.52 euro</b> * <b>2ème tranche : quotient familial compris entre 501 à 750</b> <b>Prix au quart d'heure : 0.64 euro euros</b> * <b>3ème tranche : quotient familial compris entre 751 à 1200</b> <b>Prix au quart d'heure : 0.77 euro</b> * <b>4ème tranche : quotient familial supérieur à 1201</b> <b>Prix au quart d'heure : 0.83 euro</b> Les familles qui ne pourront justifier d'un quotient familial seront facturées au tarif le plus élevé. Les tarifs sont applicables aux 1/4 d'heure de présence compte tenu du quotient familial des familles. Tout 1/4 d'heure commencé est du. Le Conseil Municipal décide la gratuité du service les jours suivants (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 16 h 30 à 16 h 45. En cas de dépassement, le soir après l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis), le tarif forfaitaire appliqué sera de 20 euros par 1/2 heure de dépassement par enfant quelque soit le montant du quotient familial</p>			
2024-4-29 VOTANTS : 15 POUR = 15 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Délibération visée	<p align="center"><b><u>FIXATION TARIFS SPECIAUX</u></b> <b><u>EN CAS DE FERMETURE D'ECOLE</u></b> <b><u>ANNEE SCOLAIRE 2024-2025</u></b></p> <p>Un service de restauration ainsi qu'un accueil périscolaire sont assurés à l'école publique.</p>			



<p>en Préfecture le 5/4/2024</p>	<p>En cas de fermeture des ces services (exemple pandémie) ou si un enfant ne peut prendre ses repas normalement (régime alimentaire particulier validé par un médecin), mais que l'école ou les locaux périscolaires puissent accueillir l'enfant avec la fourniture d'un repas assurée par les parents le midi, une tarification forfaitaire spécifique pour la surveillance de l'enfant sera appliquée :</p> <p>Suivant le règlement des services périscolaire 2024-2025 adopté précédemment, Monsieur le Maire propose que la facturation soit ainsi à compter du 1er septembre 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- élève domicilié dans la commune : 1 euro par jour *</li> <li>- élève non domicilié dans la commune : 2 euros par créneau *</li> </ul> <p>(*) temps de pause méridienne - temps de restauration et de surveillance de cour</p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>FIXE</b> pour l'année scolaire 2024-2025 les tarifs de surveillance lorsque le repas est fourni par les parents le midi (dans les conditions énoncées ci-après : fermeture de la cantine en cas de pandémie ou régime alimentaire particulier) 1 euro – enfant domicilié dans la commune par jour * 2 euros – enfant domicilié hors commune par jour * (*) temps de pause méridienne - temps de restauration et de surveillance de cour</li> </ul> <p>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire ou un de ses adjoints en cas d'empêchement à effectuer les démarches s'y rapportant.</p>
<p>2024-4-30 VOTANTS : 15 POUR = 15 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Délibération visée en Préfecture le 5/4/2024</p>	<p><b><u>LOTISSEMENT DES RIVIERES</u></b> <b><u>Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC)</u></b> <b><u>révisé au 31/12/2023</u></b></p> <p>Vu la Convention Publique d'Aménagement approuvée le 11 juillet 2006, Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31/12/2023 établi par ALTER Cités, Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Cités (annexé à la présente),</p> <p>Le Conseil Municipal de Varrains après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• APPROUVE le présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/2023 portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 636 K€ HT,</li> <li>• APPROUVE le tableau des cessions au 31/12/2023</li> </ul>
<p>2024-4-31 VOTANTS : 15 POUR = 15 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Délibération visée</p>	<p><b><u>LOTISSEMENT DES RIVIERES</u></b> <b><u>AVENANT n° 5</u></b></p> <p>Vu la Convention Publique d'Aménagement approuvée le 11 juillet 2006, Compte tenu du Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C)</p>

<p>en Préfecture le 5/4/2024</p>	<p>présenté par ALTER Cités établi au 31/12/2023 et approuvé précédemment par le Conseil Municipal, Compte tenu de la situation de cessions des terrains, La participation de la collectivité est modifiée comme suit : L'article 20 de la Convention Publique d'Aménagement est partiellement modifié comme suit : En application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, le montant global de participation prévisionnelle de la collectivité est fixée à la somme de 170 K€ contre 202 K€ prévu au dernier bilan approuvé au 31/12/2022. A ce jour, l'intégralité de la participation a été versée par la collectivité à AlterCités.</p> <p>Le Conseil Municipal de Varrains après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• APPROUVE la modification de la Convention Publique d'Aménagement approuvée le 11 juillet 2006 par son avenant n° 5</li> </ul>						
<p>VOTE POUR = 1 CONTRE = 9 ABSTENTION = 5</p>	<p><b><u>ECOLE PRIVEE SAINT FLORENT</u></b> <b><u>MESURES SOCIALES EN FAVEUR DE LA RESTAURATION COLLECTIVE A DESTINATION DES ELEVES DOMICILIES SUR LA COMMUNE</u></b> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - N'EST FAVORABLE à l'octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'OGEC de l'Ecole Saint Florent de Varrains pour faire bénéficier les enfants de la commune scolarisés dans cette établissement uniquement en matière de restauration scolaire, dans le cadre d'une mesure sociale, pour l'année scolaire 2023-2024</p>						
<p><b><u>DROIT DE PREEMPTION URBAIN</u></b> 30 rue des Roches Neuves Parcelle AC 270 Surface 118 m<sup>2</sup> Le Conseil Municipal est favorable à l'abandon du droit de préemption concernant cette parcelle.</p>							
<p>2024-4-32 VOTANTS : 15 POUR = 15 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 Délibération visée en Préfecture le 5/4/2024</p>	<p><b><u>PERSONNEL COMMUNAL</u></b> <b><u>ADOPTION DU VERSEMENT DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT</u></b> Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale. Vu l'avis du comité social territorial en date du 11/03/2024 après examen du projet de versement de la collectivité de diviser par 2 le montant maximum de la prime pouvoir d'achat</p> <p>Comme suit</p> <table border="1" data-bbox="448 1771 1383 2027"> <thead> <tr> <th>Rémunération perçue du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</th> <th>Montant de la prime pouvoir d'achat versé par la collectivité (le montant sera</th> <th>Plafonds réglementaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Rémunération perçue du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat versé par la collectivité (le montant sera	Plafonds réglementaires			
Rémunération perçue du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat versé par la collectivité (le montant sera	Plafonds réglementaires					



	proratisé selon le taux d'emploi)		
Inférieure ou égale à 23 700€	400€	800€	
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	350€	700€	
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	300€	600€	
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	250€	500€	
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	200€	400€	
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	175€	350€	
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	150€	300€	
<p>LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>DECIDE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.</li> <li>- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un de ses adjoints à appliquer cette décision en faveur du personnel communal et de procéder aux formalités administratives et financières qui s'y rapportent</li> </ul>			

<p>2024-4-33  VOTANTS : 15  POUR = 15  CONTRE = 0  ABSTENTION = 0  Délibération visée  en Préfecture  le 5/4/2024</p>	<p><b><u>LOCATION D'UN APPARTEMENT TYPE 2, DANS L'IMMEUBLE « LEMOINE » 1 RUE DES ROGELINS</u></b></p> <p>La Commune possède un logement de type T2 situé dans l'immeuble « Lemoine », sis 1 rue des Rogelins,  Le locataire actuel a donné un préavis au mois de mars pour quitter son logement dans le courant avril 2024. Compte tenu de l'annonce passée par la mairie et de la candidature de nouveaux locataires, le logement sera vacant à compter du 13/04/2024.  Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les modalités de location.  Proposition de loyer à hauteur de 470 euros/mois  Versement de caution correspondant à un mois de loyer  Révision du loyer selon l'indice de révision des loyers IRL : IRL connu au 1er d'avril de l'année de révision soit en avril 2025 – réf 4<sup>ème</sup> trimestre 2024  <b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b>  Après en avoir délibéré,  - EST FAVORABLE à une mise en location de l'appartement de type 2, situé dans l'immeuble « Lemoine » sis 1 rue des Rogelins, à compter de 13/04/2024 suivant les conditions énoncées ci-dessus  - AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un de ses adjoints à procéder à toutes les formalités qui se rapporteraient à la location.</p>
---	---

Le Maire, Monsieur Pierre-Yves DELAMARE